



Droit par rapport à la date de présentation d'un recommandé

Par **MARIE**, le **05/05/2011** à **18:55**

Bonjour,
Mes parents ont résilié leur bail en date du 28/01/2011 avec un mois de préavis donc pour fin le 28/02/2011. Courrier envoyé par recommandé et passage du facteur au domicile du propriétaire en date du 31/01/2011. La propriétaire l'a cherché à la poste le 10/03/2011. Elle a demandé le loyer jusqu'au 10 mars, alors que le courrier mentionné que le bail prenait fin le 28/02/2011. Fin du mois de préavis, mes parents ayant plus de 80 ans et l'appartement était tellement humide, qu'il y avait du moisissure partout, suite de sérieux problèmes de santé, ils ont dû déménager et n'ont donné qu'un mois de préavis. La propriétaire prétend que comme elle n'a eu le courrier que le 10/03/2011, elle est en droit de demander le loyer jusqu'à ce jour. Pourriez vous me dire si elle est dans son droit, en sachant que le courrier lui a été présenté à son domicile le 31/01/2011 et elle s'est décidé à le chercher le 10 mars 2011.

Par **chaber**, le **05/05/2011** à **19:13**

bonjour,
La lettre recommandée est présumée délivrée à la date de sa première présentation au domicile du destinataire et non au jour où elle a été retirée au bureau de poste.
Une exception : en matière de baux d'habitation, la Cour de cassation a considéré que le congé est valide et ne commence à courir que lorsque le destinataire l'a reçu en main propre.
"extrait des litiges avec La poste"

Par **mimi493**, le **05/05/2011** à **20:54**

[citation]Pourriez vous me dire si elle est dans son droit, en sachant que le courrier lui a été présenté à son domicile le 31/01/2011 et elle s'est décidé à le chercher le 10 mars 2011.[/citation] oui, si c'est une location vide.rnLa loi de 89 dit explicitement que le préavis part du jour de la date de réception de la LRAR

Par **MARIE**, le **07/05/2011** à **11:11**

Ce n'est pas une location vide, puisqu'ils y étaient jusqu'au 28 février date de fin de préavis. En fin de compte on lui donne le droit d'être malhonnêteté et d'avoir attendu le plus longtemps possible pour chercher le courrier comme cela elle a gagné 10 jours de loyer. Décidément les lois sont faites pour les gens sans scrupule. Merci pour votre réponse rnCordialement

Par **mimi493**, le **07/05/2011** à **12:39**

[citation]Ce n'est pas une location vide, puisqu'ils y étaient jusqu'au 28 février date de fin de préavis.[/citation] Quel rapport ???rnC'est soit vide, soit meublé rn[citation]En fin de compte on lui donne le droit d'être malhonnêteté et d'avoir attendu le plus longtemps possible pour chercher le courrier comme cela elle a gagné 10 jours de loyer. Décidément les lois sont faites pour les gens sans scrupule[/citation] Si le bailleur avait été malhonnête, il n'aurait pas été le chercher du tout et le congé n'aurait pas été donné. rnVous avez pensé, qu'il pouvait être malade, en vacances, en déplacement ou tout simplement que les horaires de la poste ne lui permettent pas d'y aller autrement que le samedi et qu'un samedi, il avait autre chose à faire.

Par **MARIE**, le **07/05/2011** à **12:49**

Je trouve cela encore plus grave comme vous le dites si bien, qu'elle chance qu'elle cherche son courrier 10 jours après !!!! Par contre je ne fais le procès de personne, je m'informe et m'insurge par rapport à mes parents qui ont pratiquement 90 ans et de faibles moyens.

Par **mimi493**, le **07/05/2011** à **14:45**

Et si le bailleur avait profité que vos parents soient en vacances pour leur envoyer un congé par LRAR ? Si le congé prend effet à la première présentation, vos parents n'auraient même pas su qu'ils devaient partir. Vous imaginez la situation en devant partir en une semaine de temps ? rn rn Si vos parents ont de faibles moyens rn- les 10 jours sont aussi comptés pour l'aide au logement rn- profitez des 10 jours où ils ne sont plus dans les lieux, afin de tout nettoyer et tout réparer.